



## 1.3 Fiche F3

# Aide au fonctionnement des structures associatives du spectacle vivant

*(Hors structures labellisées et structures de création concernées par les fiches F1 et F2)*

### Objectifs :

- Favoriser la diversité artistique et culturelle sur le territoire,
- Permettre le développement d'actions artistiques et culturelles à l'année au bénéfice des habitants du territoire, notamment les plus éloignés et empêchés,
- Contribuer à la diffusion de spectacles professionnels de rayonnement national et international auprès d'un large public sur l'ensemble du territoire départemental,
- Encourager le décloisonnement des publics et aider à l'inclusion sociale,
- Accompagner la structuration professionnelle des équipes et soutenir l'emploi culturel.

### Conditions d'éligibilité :

Sont éligibles à l'aide au fonctionnement des structures associatives du spectacle vivant (hors structures labellisées et de création), les associations remplissant l'ensemble des conditions suivantes :

- L'objet de l'association comprend, dans le champ du spectacle vivant professionnel, l'organisation d'évènements et d'actions artistiques, l'aide à l'émergence artistique, l'action culturelle et l'éducation artistique ou l'accès facilité à la culture pour tous,
- Le siège de la structure se trouve en Mayenne depuis au moins 3 ans, avec une activité effective à l'année sur le territoire,
- L'association respecte les obligations réglementaires (licence, emploi, santé, sécurité, ...) la concernant dans l'ensemble de ses activités,
- Les personnels administratifs, techniques, de production et de médiation sont des professionnels rémunérés,
- Une ou plusieurs personnes salariées fixes sont employées à l'année sur des fonctions de direction, coordination, administration, programmation production, communication, billetterie, médiation et/ou régie technique, avec une quotité totale annuelle d'au moins 0,5 ETP (ou a minima 250h d'intermittence),
- Un prévisionnel d'activité réaliste de l'année à venir et un bilan détaillé de l'activité de l'année écoulée sont annuellement établis,
- Des bilans financiers rigoureux et des projections budgétaires précises sont annuellement établis,
- Les charges fixes de l'association sont avérées (loyers, personnels, ...),
- Le budget réalisé de l'association pour l'année précédente est supérieur à 40 000 €,
- La structure bénéficie de soutiens financiers récurrents d'autres partenaires publics (État, Région, Établissements publics de coopération intercommunale, ...),
- L'association justifie de l'obtention préalable d'au moins 5 soutiens départementaux à des projets spectacle vivant au cours des 6 années précédant sa première demande d'aide au fonctionnement,
- L'activité de l'association bénéficie d'un rayonnement départemental avéré,
- L'association fait la preuve d'un nombre significatif de projets et partenariats durables avec d'autres acteurs du territoire œuvrant dans les champs culturels, sociaux, éducatifs ou économiques,
- L'activité de la structure comprend des actions culturelles bénéficiant largement aux populations, avec une attention particulière portée d'une part aux personnes et zones les plus éloignées des propositions artistiques et, d'autre part, aux collégiens du territoire,
- Les enjeux du développement durable sont intégrés à l'activité et aux projets de la structure,

- L'association dépose un dossier de demande de subvention complet dans les délais impartis fixés annuellement.

### **Critères d'appréciation :**

- Adéquation des activités et des projets de la structure avec les objectifs et priorités de la politique culturelle départementale,
- Cohérence et exigence du projet associatif,
- Structuration de l'association,
- Niveau d'activité,
- Précision des informations fournies,
- Faisabilité technique et financière des propositions,
- Inscription dans les réseaux culturels professionnels,
- Soutiens institutionnels,
- Collaborations avec les autres acteurs du territoire,
- Engagement financier des autres partenaires publics,
- Nombre, variété, durée et qualité des propositions faites aux populations,
- Ancrage territorial,
- Rayonnement géographique des propositions.

### **Niveaux et modalités des subventions :**

- L'aide départementale au fonctionnement des structures associatives du spectacle vivant (hors structures labellisées et de création) ne peut excéder 10% du budget prévisionnel annuel de l'association avec un plafond annuel de 40 000 €,
- L'aide départementale au fonctionnement des structures associatives du spectacle vivant (hors structures labellisées et de création) est forfaitaire. Son montant annuel est défini sur la base des projets prévisionnels et réalisés, du niveau d'activité global, du budget prévisionnel de l'association et de ses budgets réalisés antérieurs,
- L'aide au fonctionnement des structures associatives du spectacle vivant (hors structures labellisées et de création) est versée en une seule fois,
- Le cumul entre aide au fonctionnement des structures du spectacle vivant (hors structures labellisées et de création) et soutien aux projets est possible sous conditions (cf. fiches soutiens au projet), uniquement pour des projets nouveaux non encore aidés et non couverts par l'activité habituelle de l'association.,
- Le total annuel des subventions départementales versées aux structures du spectacle vivant (hors structures labellisées et de création) au titre du programme culture ne peut dépasser 50 000 €.

### **Calendrier de vote et d'instruction**

Date limite de dépôt précisée annuellement. Période prévisionnelle : dépôt des demandes en septembre de l'année n-1, vote en janvier.